



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF MOBILITES D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE KESKASTEL (DEPARTEMENT DU BAS-RHIN) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE DE MATERIEL ET MATERIAUX

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Mme Nathalie ROSSEL

Courriel nrossel@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Mobilités 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

3. Objet de la procédure :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne privée, qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public ferroviaire de SNCF Mobilités pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, SNCF Immobilier analysera les propositions au regard des critères de sélection précisés ci-après et attribuera une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

La présente procédure de mise en concurrence porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une surface de 15430m² pour y exercer une activité de stockage de matériel et de matériaux.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne sont pas autorisées sur le bien.

La durée est fixée à 5 ans avec une date prévisionnelle d'effet de la convention le **1er décembre 2019**.

En contrepartie du droit accordé à l'occupant, celui-ci versera à SNCF Mobilités une redevance d'occupation domaniale, dont le seuil minimal est fixé à vingt mille sept cent euros (20 700,00€) hors taxes par an.

Le montant des charges impôts et taxes : deux-mille soixante-dix euros (2070,00€) hors taxes par an.

Garantie financière : trois mois de redevance TTC.

Les travaux autorisés : seuls sont possibles les aménagements nécessaires à l'occupation

Les conditions complètes de mise à disposition du bien sont précisées dans le projet convention d'occupation.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Mobilités a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société IRION dont le siège est sis 7, rue Vincent d'Indy à SARRE-UNION (67260)

Date d'effet de la convention d'occupation : 01/12/2019

6 Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7 Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif Strasbourg 67000

31, avenue de la Paix BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23- Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr